

La mini YETI

Règlement:

Article 1 - Principe de l'épreuve.

La course nommée " la mini YETI" est une course de Vtt en relais. La course est réservée aux catégories de l'article 2. La compétition se court sur un circuit d'environ 2 kms. Chaque coureur transmet obligatoirement le témoin à la fin de chaque tour à un coéquipier.

Article 2 - Catégories.

Cette épreuve est réservée aux catégories poussin, pupille et benjamin.

Les équipes pourront être garçons, ou filles.

Il convient de noter:

- qu'en cas de différence d'âge entre les membres d'une même équipe, la catégorie dans laquelle sera inscrite l'équipe sera celle de l'équipier le plus âgé.
- La présence d'un garçon dans une équipe classera l'équipe en catégorie garçon

Article 3 - Composition des équipes.

Les équipes pour les différentes catégories comprendront 3 coureurs Rappel des catégories :

- Poussins (2010 2009)
- Pupilles (2008 2007)
- Benjamins (2006 2005)

Chaque équipe doit être inscrite et au complet au moment du départ.

Aucune équipe ne pourra prendre le départ s'il est avéré que cette condition n'est pas respectée.

Article 4 - Durée de l'épreuve.

Chaque catégorie de coureurs a une durée de la course qui lui est propre :

- Poussins durée de la course 1 heure
- Pupilles durée de la course 1 heure 30 minutes
- Benjamins durée de la course 2 heures

Dès que le temps de course d'une catégorie est écoulé, le parc coureur lui sera fermé et aucune transmission de témoin ne pourra plus avoir lieu pour cette catégorie.

Ne resteront alors sur le circuit que les équipiers qui auront reçu le témoin avant le terme de la durée de leur course.

Les critères de classement sont en premier le nombre de tours effectués et ensuite le temps réalisé dans le dernier tour après la fermeture du parc coureurs.

Article 5 - Préparation à la course.

Le jour de l'épreuve, les équipiers viendront retirer les plaques de guidon de leur équipe ainsi que le témoin. Les horaires de retrait seront de 9 h 30 à 10 h 15.

A 10 h 30 aura lieu le briefing obligatoire auquel la participation de chacun est demandée. Ce briefing a pour objectif de rappeler les règles essentielles de l'épreuve, ainsi que les règles de sécurité à respecter.

Article 6 - Départ.

Le départ se fera en ligne type 24 heures du Mans. Les concurrents seront d'un coté de la route, leur vélo sera tenu par un co-équipier ou une tierce personne de l'autre coté de la route. Le placement sur la ligne est fait en fonction de la catégorie, benjamins en premier, pupilles en second et enfin les poussins

Au sein de chaque catégorie, le placement respectera l'ordre croissant des numéros d'équipe.

Article 7 - Déroulement de l'épreuve.

Il est interdit d'enchainer 2 tours consécutifs, Au terme de ce tour, le coureur est obligé de remettre le témoin à un co-équipier. Un relayeur ne peut pas passer son tour. La participation d'un équipier non inscrit à l'épreuve entraînera l'élimination de l'équipe au complet. Il sera possible de signaler le remplacement d'un équipier jusque 30 minutes avant le départ de l'épreuve. Les vélos devront obligatoirement être munis de la plaque de guidon remise à chaque équipier. Un tour ne pourra être validé que si le témoin est effectivement présenté au pointage électronique. Toute présentation au pointage sans plaque de guidon ou sans témoin ne sera pas validée, et le tour ne sera donc pas compté.

Article 8 - Règles de sécurité.

Le port du casque est obligatoire dès que le concurrent est sur le vélo en course ou hors course. Le défaut de port du casque sera sanctionné par la disqualification immédiate du concurrent. Le vélo doit être en bon état (freins, pneus, etc.).

Les organisateurs peuvent empêcher le départ d'un concurrent si ce point n'est pas respecté. Le port de gants et de lunettes est fortement recommandé.

Article 9 - Actes antisportif.

Tout acte antisportif sera sanctionné par l'annulation d'un ou plusieurs tours, voire par la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs seront chargés de veiller au respect du règlement et au bon comportement de chacun. Par acte antisportif, il est entendu : couper le circuit, avoir un comportement agressif envers les autres participants ou les organisateurs, non respect du site de l'épreuve (jeter un papier au sol, abîmer des plantations... etc.).

Article 10 - Litiges, réclamation, fraude.

En cas de litige, de réclamation ou de fraude, les organisateurs sont seuls habilités à prendre des décisions d'ordre sportif sur le déroulement de l'épreuve.

Article 11 - Tour non terminé.

A l'occasion d'une casse mécanique, voire d'une chute, il se peut qu'un concurrent décide de ne pas terminer son tour et de revenir au plus court vers la zone de départ. Il devra alors se rendre directement au parc coureur, sans passer par la zone de pointage, afin de transmettre son témoin. Son co-équipier devra alors recommencer le tour intégralement depuis le parc coureur, situé après le pointage.

Chaque tour, pour être validé, devra avoir été effectué dans son intégralité par le même concurrent et avec le même vélo.

En cas de casse mécanique, tout concurrent a le droit de finir son tour en poussant son vélo.

Article 12 - Perte d'un équipier durant l'épreuve.

En cas de perte d'un équipier durant l'épreuve (abandon, chute ...), une équipe pourra être autorisée à continuer la course sous réserve que les organisateurs soient prévenus de la situation.

Les organisateurs pourront éventuellement être amenés à faire arrêter l'équipe s'ils jugent que la poursuite de la course peut présenter un risque pour la santé des équipiers restants.

Article 13 - Assistance extérieure.

En cas de problème mécanique sur le parcours ou dans le parc coureurs, une assistance extérieure peut être apportée à un concurrent. Il est interdit de pousser un concurrent pour le faire avancer plus vite ...

Article 14- Inscriptions

Pour faciliter l'organisation de l'épreuve, il est préférable de se préinscrire en utilisant le lien google suivant :

ce lien est également disponible sur le site www.cscyutz.com ou sur le site http://mtbtrophy.eu

Le réglement se fera sur place le jour de la manifestation.

Pour les non-licenciés, le club prend à sa charge auprès de la FFC les licences journalières comportant une assurance pour le jour de la course.

Chaque non licencié doit OBLIGATOIREMENT un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition de –12 mois au jour de la course.

Les licenciés FFC ou UFOLEP qui s'inscrivent sur place doivent apporter leur licence. Coût d'inscription par équipe :

10,00€ pour le préinscrits

12,00€ pour les inscriptions sur place.

Article 15 - Assurance.

L'organisateur a une assurance en responsabilité civile, les participants licenciés sont couverts par l'assurance de la fédération à laquelle ils sont rattachés. Pour les non-licenciés le club adhère à une assurance individuelle auprès de la FFC sous forme de licences à la journée.

Article 16 - Annulation de l'épreuve.

Pour la sécurité des participants, en fonction des conditions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit d'écourter l'épreuve, voir de l'annuler. Elle pourra aussi être annulée en cas d'événement indépendant de la volonté des organisateurs.

Article 17 - Acceptation du règlement.

Le présent règlement est disponible sur les sites http://mtbtrophy.eu ou www.cscyutz.com il sera remis à toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché le jour de la manifestation. Toute personne s'inscrivant à la mini YETI s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement.